



2024.10.81

## ARRETE MUNICIPAL

**portant réglementation  
de la circulation sur le chemin rural  
entre la RD 53 et la VC 33 La Post**

Le Maire de la Commune de Noirétable,  
VU ensemble,

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213.1, L.2313.2 et suivants
- le Code de la Route et notamment les articles R 44, R 225 et R 225-1,
- le Code la Voirie Routière,
- la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

### ARRETE

**Article 1 – La circulation est interdite à tous les véhicules moteurs dans les deux sens sur le chemin rural allant de la RD 53 à la VC 33 « la post » ;**

**Article 3 – Une signalisation appropriée sera mise en place ainsi qu’une chicane afin d’éviter les passages forcés.**

**Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :**  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noirétable,  
Monsieur le Chef de corps des Sapeurs Pompiers,  
LFA [voirie-eclairage@loireforez.fr](mailto:voirie-eclairage@loireforez.fr)

Noirétable, le 23/10/2024  
Le Maire, Julien DEGOUT.

